



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des sports

DEC 2023-201

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 13 DEC. 2023

et publication ou notification le : 15 DEC. 2023

**DECISION DU MAIRE**

**Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par le Centre Communale d' Aide Sociale pour les Séniors (CCAS), saison sportive 2023/2024**

**Approbation de la convention**

**LE MAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention,

**Considérant** que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

**DECIDE**

**Article unique** : d'Approuver et de signer la convention d'occupation temporaire entre la Ville et le Centre Communale d'Aide Sociale pour les Séniors (CCAS), définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux pour la saison sportive 2023/2024.

Nanterre, le 13 DEC. 2023



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM